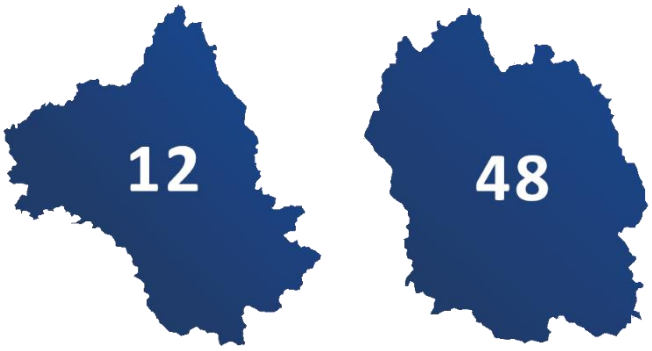

CATALOGUE des FORMATIONS

Saison 2022/2023

FORMATIONS
AVEYRON LOZÈRE

INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE D'OCCITANIE

SOMMAIRE

- *Sommaire …… 2*

- *Présentation*

  - *Organisation Pôle Formation …… 3*
  - *Organisation Administrative …… 4*
  - *Implantation par secteur …… 5*

- *Parcours de formation des éducateurs*

  - *Présentation schématique …… 7*
  - *Inscriptions Formations …… 8*
  - *Calendrier des formations des éducateurs …….. 9*
  - *Calendrier des certifications ……..... 15*

- *Statut de l'Educateur*

  - *Schéma obligations des Clubs …… 16*
  - *Conventions …….. 17*

- *Dispositifs financiers d'accompagnement ……..… 22*

ORGANISATION

POLE FORMATION

Coordinateur Responsable

Gilles BOSCUS – CT PPF

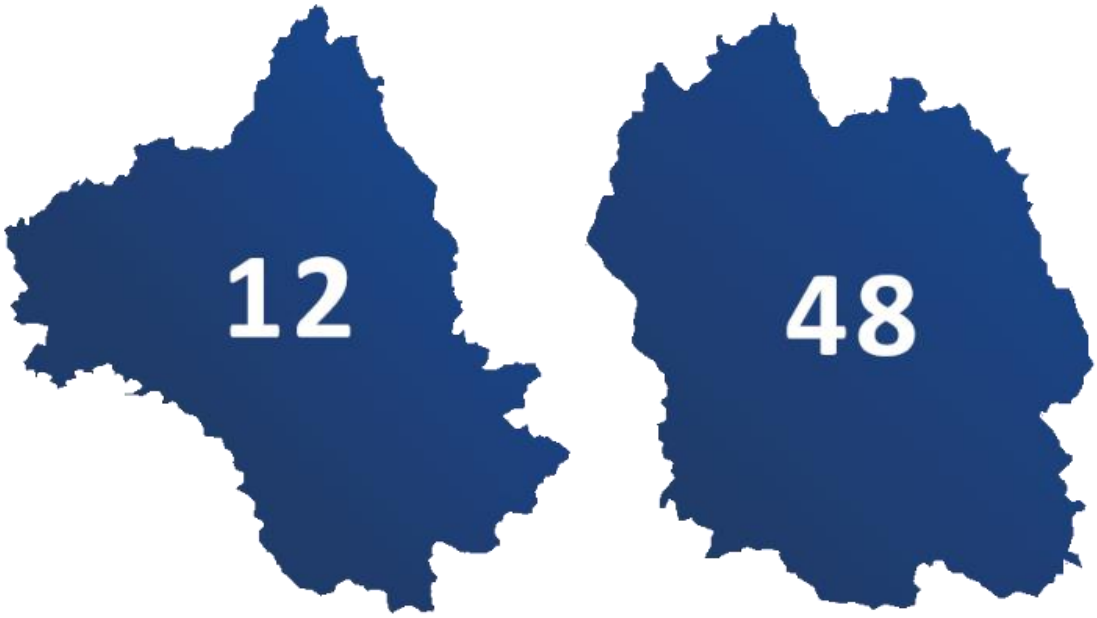

UNE EQUIPE ADMINISTRATIVE

Référents Administratifs IR2F

INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE D'OCCITANIE

Modules de Formation/Certification
Nathalie MESEGUER
nathalie.meseguer@occitanie.fff.fr
05 82 08 27 64

PPFD (Dirigeants)/FIA (Arbitres)
BFM STAPS
Magalie LUSCAN
Magalie.luscan@occitanie.fff.fr

BEF/
FPC (Recyclage)
Mary GUILLEMJOUAN
mary.guillemjouan@occitanie.fff.fr
05 61 37 67 99

BMF Traditionnel / BMF Apprentissage RAF, TFC, MHSC
Jérémie SALAZARD
jeremie.salazard@occitanie.fff.fr
05 82 08 27 63

Référente Administrative Territoire 12/48

Candy EVRARD ROUMEC
candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr
05 65 77 32 06

CLUBS PAR SECTEUR

SECTEUR NORD OUEST

	LA TERRISSE
BOUILLAC	LACROIX BARREZ
BOUSSAC	MERIDIENNE D'OLT
BOZOULS	MONTBAZENS/ RIGNAC
ANGLARS VAUREILLES	OLYMPIQUE MARTIEL
ARGENCE VIADENE	NAUCELLE
AUBRAC 98	STADE VILLEFRANCHOIS
BAS ROUERGUE	OUEST AVEYRON
CAMBOULAZET	FOOTBALL
CAMPUAC GOLINHAC	LA BASTIDE L'EVEQUE
CANTOIN	PAYS ALZUREEN
CAPDENAC PORTUGAIS	VILLE/MOURET/-
CAUSSE LESTANG	UFC CAPDENAC
COLOMBIES	PENCHOT LIVINHAC
COMBES	RIEUPEYROUX/LA SAL.
DOURDOU	ST JULIEN DE RODELLE
ESPALION	RIVES (Etoile sportive)
FOISSAC	RIVES DU LOT
FOOT ROUERGUE	SAINTE CROIX
FOOT VALLON	SOULAGES BONNEVAL
GALGAN	SOUYRI
GOUTRENS MAYRAN	MOYRAZES
JS BASSIN	VABRE TIZAC

SECTEUR SUD

AGUESSAC	RANCE ROUGIER
ALRANCE LA CAPELLE	REQUISTA
BROQUIES	SALLES CURAN/CURAN
CAMPAGNAC	SOURCES DE L'AVEYRON
LE VIBAL	ST GEORGES/ST ROME
MILLAU	ST JEAN LEDERGUES
CANET/PRADES DE SALARS	ST LAURENT/LA CANOUR
COSTECALDE LESTRADE	ST ROME DE TARN
HAUT LEVEZOU	TOURNEMIRE/ROQUEFORT
LA SELVE RULLAC	VABRES L'ABBAYE
LAISSAC	ST SERNIN
LARZAC VALLEES	ST JUERY
CAMPAGNAC	ST AFFRIQUE
PARELOUP CEOR	ST BEAUZELY
	ST GENIEZ

SECTEUR CENTRE

AGEN/GAGES	LUC PRIMAUBE
BEZONNES	MANHAC
DRUELLE	MAHORAIS
ESPOIR FOOT 88	OLEMPS
F.C. COMTAL	ONET LE CHATEAU
J.S. LEVEZOU	RODEZ
LE MONASTERE	STE RADEGONDE

CLUBS PAR SECTEUR

SECTEUR LOZERE

AVENIR FOOT LOZERE
BADAROUX A.S
CHANAC A.S.C
CHASTEL A.S
ENT CHIRAC LE MONASTIER
ENT NORD LOZERE
FOOTBALL SUD LOZERE
GENERATION FOOT
MENDOIS A.S
GEVAUDAN F.C
GRANDRIEU ROCLES F.C
LANGOGNE S.C
LE BLEYMARD ESP LOZERIEN
LE COLLET DE DEZE A.S
LE MALZIEU A.S
LE REFUGE A.S.C
MARGERIDE F.C
MARVEJOLS SPORTS
MONTRODAT F.C
OLYMPIQUE MONT AIGOUAL
RANDONNAISE A.S
RIMEIZE FOOT ENT.S
ST GEORGES DE LEVEJAC
ST GERMANAISE F.C
VAILLANTE AUMONAISE
LE BUISSON

PARCOURS DE FORMATION DES EDUCATEURS

Présentation Schématique

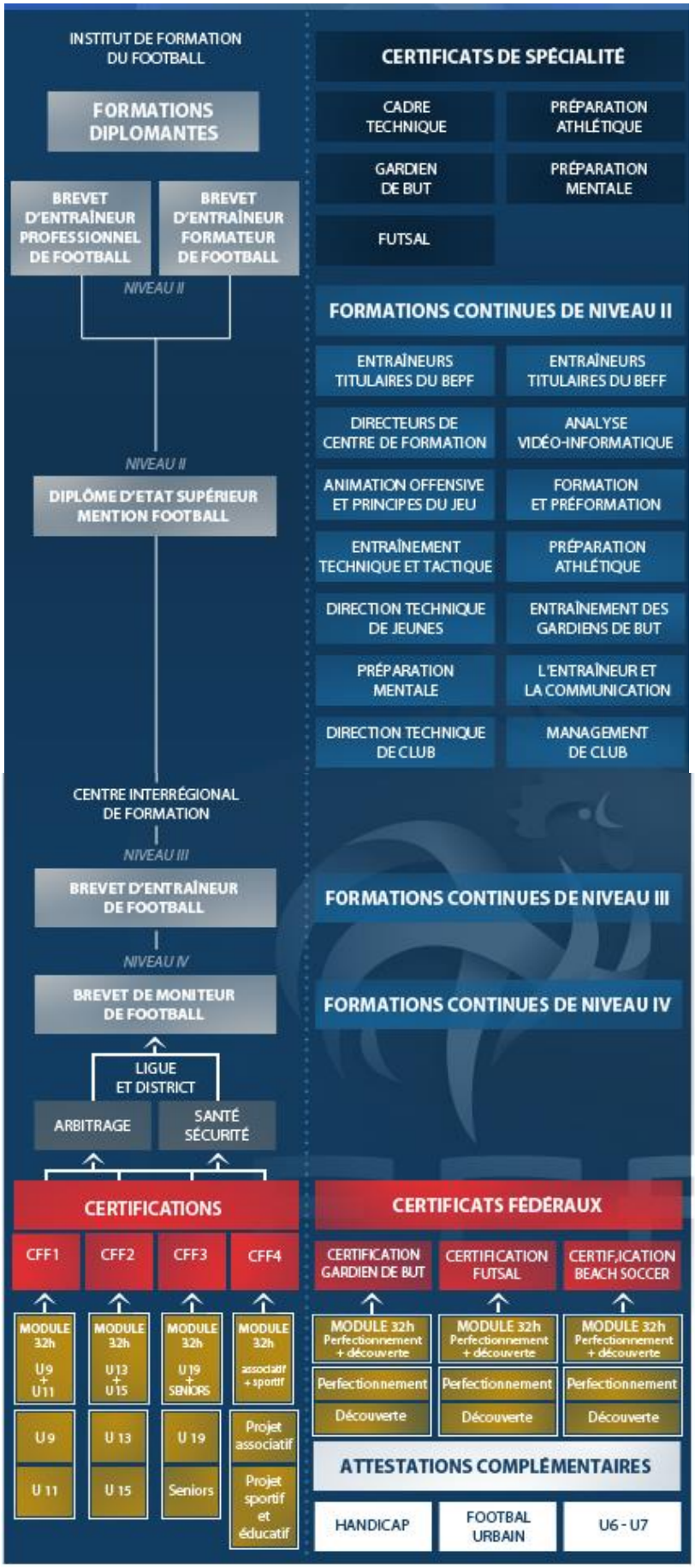

INSCRIPTIONS FORMATIONS

SUR LE SITE DE LA LIGUE

ONGLET FORMATIONS

INSCRIPTIONS FORMATIONS

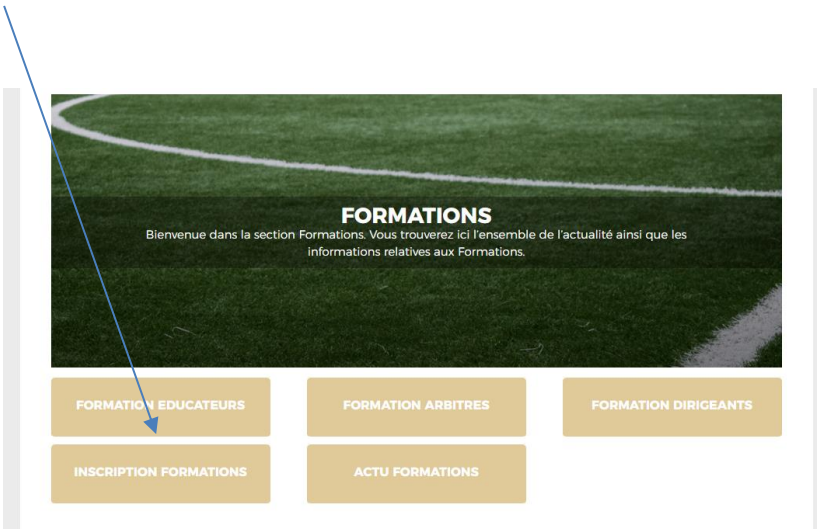

DECOUVREZ LE TUTORIEL AU FORMAT VIDEO POUR L'INSCRIPTION AUX FORMATIONS D'EDUCATEURS, CLIQUEZ ICI

SI VOUS SOUHAITEZ ORGANISER DES FORMATIONS AU SEIN DE VOTRE CLUB, EN INTER-CLUBS OU DES MICROS-FORMATIONS, MERCI DE BIEN VOULOIR COMPLETER LE FORMULAIRE EN LIGNE DISPONIBLE SUR LE SITE DU DISTRICT AVEYRON FOOTBALL DANS L'ONGLET FORMATIONS.

CFF1

PUBLIC

- Accompagnateurs d'équipes U9 et U11
- Parents désirant éduquer
- Dirigeants, parents désirant éduquer, entraîneurs
- Être licencié(e) FFF, sous licence U15 ou 14 ans révolus à la date du début de la formation

OBJECTIFS

- Accueillir en sécurité des enfants de 7 à 10 ans (U7 à U9)
- Animer et conduire des séances en cohérence avec les catégories concernées
- Accompagner et diriger une équipe en compétition (plateaux)

DATES
Voir Tableau

DUREE
16 ou 32 Heures

LIEUX
Voir Tableau

TARIFS
Voir Tableau

FORMATIONS	DATES	LIEUX	TARIFS
MO U9 (4x4 heures)	Samedi 19 novembre 2022 8h00 12h00 Vendredi 25 novembre 2022 18h30 22h30 Samedi 3 décembre 2022 8h00 12h00 Vendredi 16 décembre 2022 18h30 22h30	CENTRE DE FORMATION DISTRICT	Coût Pédagogique 80€ (Buffet 15€ x2 Collation 8€x2)
MO U9 (4x4 heures)	Samedi 29 octobre 2022 8h00 12h00 Jeudi 10 novembre 2022 18h30 22h30 Samedi 19 novembre 2022 8h00 12h00 Jeudi 1 décembre 2022 18h30 22h30	MILLAU	Coût Pédagogique 80€
MO U9 (4x4 heures)	Samedi 29 octobre 2022 8h00 12h00 Jeudi 10 novembre 2022 18h30 22h30 Samedi 19 novembre 2022 8h00 12h00 Jeudi 1 décembre 2022 18h30 22h30	VILLEFRANCHE de RGUE	Coût Pédagogique 80€

FORMATIONS	DATES	LIEUX	TARIFS
MO U11 (4x4 heures)	Vendredi 21 octobre 2022 18h30 22h30 Lundi 7 novembre 2022 18h30 22h30 Vendredi 18 novembre 2022 18h30 22h30 Lundi 21 novembre 2022 18h30 22h30	CENTRE DE FORMATION DISTRICT	Coût Pédagogique 80€ (Buffet 15€x4)

FORMATIONS	DATES	LIEUX	TARIFS
CFF1 (4x8 heures)	Lundi 31 octobre 2022 8h00 Au Jeudi 3 novembre 2022 8h00 18h00	CENTRE DE FORMATION DISTRICT	Coût Pédagogique 160€ (Repas 15€x4 Collation 8€ x 4)

CFF2

PUBLIC

- Accompagnateurs d'équipes U13 et U15
- Dirigeants, parents désirant éduquer, entraîneurs
- Éducateurs autres catégories
- Être licencié(e) FFF, sous licence U17 ou 16 ans révolus à la date du début de la formation

OBJECTIFS

- Accueillir en sécurité des enfants de 11 à 15 ans (U13 à U15)
- Animer et conduire des séances en cohérence avec les catégories concernées
- Accompagner et diriger une équipe en compétition (matchs)

DATES
Voir Tableau

DUREE
16 ou 32 Heures

LIEUX
Voir Tableau

TARIFS
Voir Tableau

FORMATIONS	DATES	LIEUX	TARIFS
MO U13 (4x4 heures)	Vendredi 14 octobre 2022 18h30 22h30 Mercredi 19 octobre 2022 18h30 22h30 Vendredi 28 octobre 2022 18h30 22h30 Vendredi 4 novembre 18h30 22h30	Centre de Formation DISTRICT	Coût Pédagogique 80 € Buffet 15 €

FORMATIONS	DATES	LIEUX	TARIFS
CFF2 (4x8 heures)	Lundi 21 novembre 2022 au Jeudi 24 novembre 2022 8h00 18h00	CENTRE DE FORMATION DISTRICT	Coût Pédagogique 160€ Repas 15 €/collation 8€x4

CFF3

PUBLIC

- Accompagnateurs d'équipes U17, U19 et Séniors
- Dirigeants, parents désirant éduquer, entraîneurs
- Éducateurs autres catégories
- Être licencié(e) FFF, sous licence U17 ou 16 ans révolus à la date du début de la formation

OBJECTIFS

- Accueillir en sécurité des enfants de 16 ans à Séniors (U17 à Séniors)
- Animer et conduire des séances en cohérence avec les catégories concernées
- Accompagner et diriger une équipe en compétition

DATES
Voir Tableau

DUREE
16 ou 32 Heures

LIEUX
Voir Tableau

TARIFS
Voir Tableau

FORMATIONS	DATES	LIEUX	TARIFS
CFF3 (4x8 heures)	Lundi 20 février 2023 au Jeudi 23 février 2023 8h00 18h00	Centre de Formation DISTRICT	Coût Pédagogique 160 € Repas 15 € x 4 Collation 8€ x 4

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

PUBLIC

- Responsable technique de club amateur
- Entraîneur général de club amateur
- Entraîneur d'une équipe de niveau régional

OBJECTIFS

- La connaissance du joueur et de l'entraîneur
- L'optimisation de la performance individuelle
- L'optimisation de la performance collective

PREREQUIS

- Le candidat doit au moment de son entrée en formation être titulaire du diplôme d'entraîneur de football de niveau 5 ou de niveau 4

DATES

Voir Tableau

DUREE

16 Heures

LIEUX

Voir Tableau

TARIFS

Voir Tableau

FORMATIONS	DATES	LIEUX	TARIFS
Analyse Vidéo (2x8 heures)	7 janvier 2023 - 8h 18h 8 janvier 2023 - 8h 18h	Centre de Formation DAF	Coût Pédagogique 144€ Repas 15€ x 2 Collation 8€ x 2

FORMATION Professionnelle CONTINUE

FORMATION CONTINUE FUTSAL

PUBLIC

- Educateurs, accompagnateurs et dirigeants des clubs (H/F)
- Arbitres Séniors, arbitres jeunes

OBJECTIFS

- Développer la pratique Futsal sur le territoire
- Améliorer la connaissance des règles du jeu spécifiques à cette pratique
- Améliorer la connaissance sur la mise en place de séances d'entraînements spécifiques à cette pratique

DATES

Voir Tableau

DUREE

Voir Tableau

LIEUX

Voir Tableau

FORMATIONS	DATES	LIEUX
FUTSAL (3 heures)	Lundi 5 décembre 2022 19h00 à 22h00	AUMONT AUBRAC
FUTSAL (3 heures)	Mardi 6 décembre 2022 19h00 à 22h00	MONTBAZENS
FUTSAL (3 heures)	Lundi 12 décembre 2022 19h00 à 22h00	ONET LE CHATEAU
FUTSAL (3 heures)	Mardi 13 décembre 2022 19h00 à 22h00	BELMONT / RANCE

FORMATION CONTINUE
PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

PUBLIC
- Joueurs, Educateurs, Dirigeants des clubs
- Parents

OBJECTIFS
- Définition du Programme Educatif Fédéral
- Accompagnement sur la mise en place des actions éducatives au sein du Club

DATES
Voir Tableau

DUREE
Voir Tableau

LIEUX
Voir Tableau

FORMATIONS	DATES	LIEUX
P.E.F (4 heures)	A la demande des clubs	

CERTIFICATIONS

Pour valider un certificat fédéral football, l'éducateur pourra s'inscrire à une session de certification à la condition :

- **D'avoir suivi les deux modules du CFF concerné, et ce sans limites de temps,**
- **D'être sous licence U17 ou avoir 16 ans révolus à la date de la certification.**

CERTIFICATION CFF1 / CFF2 / CFF3 / CFF4

CERTIFICATION	DATES	LIEUX
CERTIFICATION CFF1 / 2 / 3 / 4	A la Demande des Clubs / Educateurs, sur la 2nde partie de la saison	En club ou en Proximité

ORGANISATION

4 stagiaires maximum par session de Certification, qui se déroule en 2 temps :

- **Un temps de Mise en Situation Pédagogique avec un public adapté au CFF certifié**
- **Un temps de présentation de son Cahier d'Entrainement.**

RENSEIGNEMENTS : Gilles BOSCUS – CT PPF / Candy EVRARD ROUMEC – Agent Développement

STATUT de L'EDUCATEUR

Saison 2022/2023

D1	1 Educateur titulaire du BMF (Responsable Projet Sportif) 1 Educateur titulaire du CFF3 (Responsable Séniors Equipe 1)
D2	1 Educateur titulaire du CFF3 (Responsable Séniors Equipe 1)

Saison 2022/2023
Equipes de Jeunes

U19	MO U17/U19
U17	MO U17/U19 pour l'équipe 1
U15	MO U15 pour l'équipe 1

U13 Foot à 8 niveau 1 et 2 Foot à 8 niveau 3	MO U13 pour chacune des équipes MO U13 pour l'équipe1
U11 Moins de 30 licenciés Plus de 30 licenciés	1 MO U11 2 MO U11
U9 Moins de 20 licenciés Plus de 20 licenciés	1 MO U9 2 MO U9

CONVENTION
Equipe Séniors évoluant en Championnat Départemental 1, Départemental 2
(à faire parvenir au District Aveyron Football avant le 15 Octobre 2022)

Entre :
Nom et Siège social du Club : ……
Numéro Affiliation : ……
Représenté par son Président (Nom et Prénom) : ……
Elisant domicile pour la circonstance au siège social du club
Et :
M ……(Nom et Prénom)
Né(e) le ……/……/…….. à ……
Demeurant ……
Titulaire du BREVET MONITEUR FOOTBALL obtenu le ……
Titulaire du diplôme CFF3 obtenu le …… *(Si diplômes supérieurs, indiquer lequel et la date d'obtention).*

OU S'engageant à Certifier le CFF3 au cours de la saison 2022/2023

Il est convenu ce qui suit
1) Le club évoluant en Départemental 1 devra disposer d'un éducateur titulaire du Brevet de Moniteur de Football (B.M.F) responsable du Projet Sportif et un éducateur titulaire de la Certification Fédéral de Football 3 (C.F.F.3) pour le responsable Senior équipe 1.
Le club évoluant en Départemental 2 devra disposer d'un éducateur titulaire de la Certification Fédéral de Football 3 (C.F.F.3) pour le responsable Senior équipe 1. La convention entre le club et le licencié doit être envoyée au District au plus tard le 15 Octobre 2022. A défaut, les clubs ont, un délai de soixante jours courant de la date du 15 Octobre pour régulariser leur situation.
La Commission du Statut des Educateurs sera chargée de la mise en place et du suivi des obligations, des conventions, ainsi que de toutes les actions visant à développer la formation, le soutien et l'encadrement des Educateurs.
2) Jusqu'à la régularisation de leur situation, après l'expiration du délai de soixante jours après le 15 Octobre, les clubs sont pénalisés de plein droit par éducateur manquant, d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 5 des Règlements Généraux, pour chaque match disputé en situation irrégulière.
Pour les clubs engageant des équipes de jeunes, l'amende sera appliquée en fonction de l'équipe évoluant au plus haut niveau.
3) Si les clubs participant à un championnat Départemental 1 Seniors n'ont toujours pas désigné un éducateur conformément au 1er alinéa, outre les pénalités financières indiquées en Annexe 5 des Règlements Généraux, l'équipe sera automatiquement rétrogradée en Départemental 2 Seniors en fin de saison, si sportivement l'équipe est rétrogradée en Départemental 2 Seniors elle sera rétrogradée en Départemental 3 Seniors.
4) Si les clubs participant à un championnat Départemental 2 Seniors n'ont toujours pas désigné un éducateur conformément au 1er alinéa, outre les pénalités financières indiquées en Annexe 5 des Règlements Généraux , l'équipe sera automatiquement rétrogradée en Départemental 3 Seniors en fin saison, si sportivement l'équipe est rétrogradée en Départemental 3 Seniors elle sera rétrogradée en Départemental 4 Seniors.
5) Des dérogations pourront être accordées pour les éducateurs qui suivent la formation dans la saison en cours.

La présente Convention prendra fin à l'issue de la Saison en cours

Fait le ……A ……
Le Président du Club, L'Educateur du Club,

Enregistrée le ……..
Sous le numéro ……..

Le Président de la Commission Statut Educateur
Joris DANGLES

Gilles BOSCUS
CT-PPF

Le Secrétaire Général
Jean-Marc ANSELMI

CONVENTION
Equipe U17 évoluant en Championnat Départemental 1
(à faire parvenir au District Aveyron Football avant le 15 Octobre 2022)

Entre :
Nom et Siège social du Club : ……
Numéro Affiliation : ……
Représenté par son Président (Nom et Prénom) : ……
Elisant domicile pour la circonstance au siège social du club
Et :
M ……(Nom et Prénom)
Né(e) le ……/……/…… à ……
Demeurant ……
Titulaire du diplôme Module U.17/U.19 obtenu le …… *(Si diplôme supérieur, indiquer lequel et la date d'obtention)*

OU S'engageant à suivre la Formation Module U18 au cours de la saison 2022/2023

Il est convenu ce qui suit

1) En application de l'article 96 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football, les Clubs participant en Championnat U17 Départemental 1 doivent disposer d'un Educateur titulaire du Module U.17/U.19 sur le banc de touche. La convention entre le club et le licencié doit être envoyée au District au plus tard le 15 Octobre 2022. A défaut, les clubs ont, un délai de soixante jours courant de la date du 15 Octobre pour régulariser leur situation.
La Commission du Statut des Educateurs sera chargée de la mise en place et du suivi des obligations, des conventions, ainsi que de toutes les actions visant à développer la formation, le soutien et l'encadrement des Educateurs.
2) Jusqu'à la régularisation de leur situation, après l'expiration du délai de soixante jours après le 15 Octobre, les clubs sont pénalisés de plein droit par éducateur manquant, d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 5 des Règlements Généraux, pour chaque match disputé en situation irrégulière.
Pour les clubs engageant des équipes de jeunes, l'amende sera appliquée en fonction de l'équipe évoluant au plus haut niveau.
3) Si les clubs participant à un championnat jeune U17 Division 1 n'ont toujours pas désigné un éducateur conformément au 1er alinéa outre les pénalités financières indiquées en Annexe 5 des Règlements Généraux :

a) Pour les clubs de jeunes, et les clubs en ententes, aucun des clubs contractuels ne bénéficiera de la couverture au regard de l'article 102 et de ce fait leur équipe première sera interdite d'accession,
b) Les équipes de la ou des catégories concernées non en règle vis-à-vis de ces dispositions, ne pourront prétendre s'engager au niveau U 17 Division 1 pour la saison suivante

4) Des dérogations pourront être accordées pour les éducateurs qui suivent la formation dans la saison en cours.

La présente Convention prendra fin à l'issue de la Saison en cours

Fait le ……A ……
Le Président du Club, L'Educateur du Club,

Enregistrée le ……
Sous le numéro ……

Le Président de la Commission Statut Educateur
Joris DANGLES

Gilles BOSCUS
CT-PPF

Le Secrétaire Général
Jean-Marc ANSELMI

CONVENTION
Equipe U15 évoluant en Championnat Départemental 1
(à faire parvenir au District Aveyron Football avant le 15 Octobre 2022

Entre :
Nom et Siège social du Club : …….
Numéro Affiliation : …….
Représenté par son Président (Nom et Prénom) : …….
Elisant domicile pour la circonstance au siège social du club
Et :
M ……(Nom et Prénom)
Né(e) le ……/……/…… à ……
Demeurant …….
Titulaire du diplôme Module U.15 obtenu le …… *(Si diplôme supérieur, indiquer lequel et la date d'obtention).*

OU S'engageant à suivre la Formation Module U15 au cours de la saison 2022/2023

Il est convenu ce qui suit

1) En application de l'article 96 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football, les Clubs participant en Championnat U15 Départemental 1 doivent disposer d'un Educateur titulaire du Module U.15 sur le banc de touche.

La convention entre le club et le licencié doit être envoyée au District au plus tard le 15 Octobre 2022. A défaut, les clubs ont, un délai de soixante jours courant de la date du 15 Octobre pour régulariser leur situation.

La Commission du Statut des Educateurs sera chargée de la mise en place et du suivi des obligations, des conventions ainsi que de toutes les actions visant à développer la formation, le soutien et l'encadrement des Educateurs.

2) Jusqu'à la régularisation de leur situation, après l'expiration du délai de soixante jours après le 15 Octobre, les clubs sont pénalisés de plein droit par éducateur manquant, d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 5 des Règlements Généraux, pour chaque match disputé en situation irrégulière.
Pour les clubs engageant des équipes de jeunes, l'amende sera appliquée en fonction de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

3) Si les clubs participant à un championnat jeune U15 Division 1 n'ont toujours pas désigné un éducateur conformément au 1er alinéa outre les pénalités financières indiquées en Annexe 5 des Règlements Généraux :

a) Pour les clubs de jeunes, et les clubs en ententes, aucun des clubs contractuels ne bénéficiera de la couverture au regard de l'article 102 et de ce fait leur équipe première sera interdite d'accession,
b) Les équipes de la ou des catégories concernées non en règle vis-à-vis de ces dispositions, ne pourront prétendre s'engager au niveau U 15 Division 1 pour la saison suivante.

4) Des dérogations pourront être accordées pour les éducateurs qui suivent la formation dans la saison en cours.

La présente Convention prendra fin à l'issue de la Saison en cours

Fait le ……A ……
Le Président du Club, L'Educateur du Club,

Enregistrée le ……
Sous le numéro ……..

Le Président de la Commission Statut Educateur	**Gilles BOSCUS**	**Le Secrétaire Général**
Joris DANGLES	**CT-PPF**	**Jean-Marc ANSELMI**

CONVENTION
Equipe U13 évoluant en Championnat Départemental 1
(à faire parvenir au District Aveyron Football avant le 15 Octobre 2022

Entre :

Nom et Siège social du Club : ……
Numéro Affiliation : ……
Représenté par son Président (Nom et Prénom) : ……
Elisant domicile pour la circonstance au siège social du club
Et :
M ……(Nom et Prénom)
Né(e) le ……/……/…….. à ……
Demeurant ……
Titulaire du diplôme Module U.13 obtenu le …… *(Si diplôme supérieur, indiquer lequel et la date d'obtention)*

OU S'engageant à suivre la Formation Module U13 au cours de la saison 2022/2023

Il est convenu ce qui suit

1) En application de l'article 96 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football, les Clubs participant en Championnat U13 Départemental 1 doivent disposer d'un Educateur titulaire du Module U.13 sur le banc de touche.

La convention entre le club et le licencié doit être envoyée au District au plus tard le 15 Octobre 2022. A défaut, les clubs ont, un délai de soixante jours courant de la date du 15 Octobre pour régulariser leur situation.

La Commission du Statut des Educateurs sera chargée de la mise en place et du suivi des obligations, des conventions ainsi que de toutes les actions visant à développer la formation, le soutien et l'encadrement des Educateurs.

2) Jusqu'à la régularisation de leur situation, après l'expiration du délai de soixante jours après le 15 Octobre, les clubs sont pénalisés de plein droit par éducateur manquant, d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 5 des Règlements Généraux, pour chaque match disputé en situation irrégulière.

Pour les clubs engageant des équipes de jeunes, l'amende sera appliquée en fonction de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

3) Si les clubs participant à un championnat jeune U13 Division 1 n'ont toujours pas désigné un éducateur conformément au 1er alinéa outre les pénalités financières indiquées en Annexe 5 des Règlements Généraux :

a) Pour les clubs de jeunes, et les clubs en ententes, aucun des clubs contractuels ne bénéficiera de la couverture au regard de l'article 102 et de ce fait leur équipe première sera interdite d'accession,
b) Les équipes de la ou des catégories concernées non en règle vis-à-vis de ces dispositions, ne pourront prétendre s'engager au niveau U 13 Division 1 pour la saison suivante.

4) Des dérogations pourront être accordées pour les éducateurs qui suivent la formation dans la saison en cours.

La présente Convention prendra fin à l'issue de la Saison en cours

Fait le ……A ……
Le Président du Club, L'Educateur du Club,

Enregistrée le ……
Sous le numéro ……..

Le Président de la Commission Statut Educateur
Joris DANGLES

Gilles BOSCUS
CT-PPF

Le Secrétaire Général
Jean-Marc ANSELMI

DISPOSITIFS FINANCIERS D'ACCOMPAGNEMENT

- **BOURSE FORMATION FAFA**

FORMATIONS PROFESSIONNELLES DISPENSÉES PAR L'I.R.2.F (BEF & BMF)

L'objectif du FAFA Formation est de développer les compétences de l'ensemble des acteurs du football. Pour ce faire, la Fédération souhaite les accompagner en cofinançant la formation des éducateurs, des dirigeants bénévoles ainsi que des permanents de clubs.

Les formations concernées sont les suivantes

Les formations concernées par la bourse formation sont les suivantes :

- **Formations d'éducateurs dispensées par les ligues et l'IFF à destination des licenciés des clubs amateurs ;**
- **Toute action de formation de dirigeant dispensée en lien avec l'Institut de Formation du Football (IFF) et les Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F) : gestion de projet, RH, fonction employeur...**

Pour en savoir plus sur ces formations, se rendre sur le site fff.fr de la Fédération. Afin de pouvoir présenter une demande de cofinancement, le porteur de projet doit être soit un licencié de la FFF, soit un club amateur affilié à la FFF. Un seul dossier peut être présenté par formation. La demande doit être formulée pour une action de formation qui aura lieu au cours de la même saison.

Aucune demande pour une action organisée lors d'une saison précédente ne pourra être étudiée.

Pour certains profils de stagiaire, l'aide est accordée sous réserve que le demandeur ait sollicité en parallèle le financement d'une partie du coût de la formation auprès d'un organisme extérieur (Pôle Emploi pour les demandeurs d'emplois, OPCO pour les salariés des clubs (ex : AFDAS), ...).

ATTENTION : Les clubs à statut professionnel ainsi que les licenciés de ces clubs, ne sont pas éligibles à la bourse formation du FAFA

FONDS D'AIDE
AU FOOTBALL AMATEUR

- **BONS FORMATIONS FFF / LFO**

Chaque licencié pourra bénéficier d'un « Bon de Formation » de 25€ par module (selon les formations éligibles)

1 BON PAR MODULE PAR STAGIAIRE.
NOMBRE ILLIMITE PAR STAGIAIRE SUR LA SAISON 2022 2023

	BONS DE FORMATION FFF - 25 €
EDUCATEURS	Modules U6/U7
	Modules U11
	Module Animation Fédéral
	Module Projet Educatif
	Module Projet Associatif
	Certification CFF4
	Certification CFF1
	Module Futsal

LA LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE OFFRE UNE AIDE AUX CLUBS DE 25 EUROS PAR CANDIDAT A HAUTEUR DE DEUX BONS DE FORMATION PAR CANDIDAT SUR LA SAISON 2022 2023 POUR LES MODULES CI-DESSOUS

	Formations éligibles aux bons de formation 25 €
EDUCATEURS	Modules U13
	Modules U15
	Module U17
	Module U19-Séniors

- **DISPOSITIF SESAME**

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement) a pour objectifs :
- de faciliter l'accès à une qualification professionnelle et à un emploi sportif ou d'animateur, des jeunes de 16 à 25 ans ;
- d'offrir à chacun de ces jeunes un parcours individualisé et par équipes : information, positionnement, pré-qualification, formation qualifiante, suivi par un référent.

Un financement d'accompagnement Jeunesse et Sports pourra être mobilisé pour la réalisation d'un parcours de formation.

Pour plus de renseignements, contactez votre correspondants Jeunesse et Sports de votre Département.

- **AFDAS**

L'AFDAS est l'interlocuteur des structures de la branche Sport et de leurs salariés en matière de formation professionnelle. Toutes les structures employeuses sont invitées à créer un compte pour avoir accès à leur espace sécurisé et saisir leurs demandes de prise en charge en ligne. Toutes les infos sur le site de l'AFDAS.

Plus de renseignements sur https://www.afdas.com/entreprises/nouveaux-secteurs/questions-reponses/

- ## COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITES

Le compte personnel d'activité est un dispositif français dans le cadre de la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels de 2016 (dite « loi El Khomri »).

Ouvert à tous les actifs du secteur privé de 16 ans et plus, il permet d'accumuler un crédit d'heures de formation tout au long de la carrière, mais aussi de valider des trimestres de retraite ou de financer un passage à temps partiel, grâce à l'intégration du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P). Il promet aussi de récompenser un engagement associatif via « le compte d'engagement citoyen. ».

À partir de janvier 2017 un site internet permet aux personnes de gérer directement leur propre compte personnel d'activité et de consulter également ses droits relatifs aux comptes suivants :

- **Compte Personnel de Formation (CPF)**
- **Compte d'Engagement Citoyen (CEC)**
- **Compte Prévention Pénibilité (CPP)**

Plus de renseignements sur www.moncompteactivité.gouv.fr

- ## PÔLE EMPLOI

Si vous êtes demandeur d'emploi, consultez votre conseiller Pôle Emploi avant d'entamer toutes les démarches et pour valider votre dossier de formation.

Le conseiller vérifiera avec vous votre situation par rapport à votre rémunération durant le stage et les possibilités de prise en charge ainsi que les conditions administratives liées à la formation.

Selon la formation visée et votre situation personnelle, votre contribution au financement de votre formation sera différente. Il est donc important pour vous de faire le point sur ce que vous percevrez pendant la formation et sur les coûts qui resteront à votre charge.

À savoir : si vous suivez une formation dans le cadre d'un contrat de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), vous avez un statut de salarié et le coût de la formation est pris en charge par votre employeur. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le portail de l'alternance : www.contrats-alternance.gouv.fr

FORMATIONS

AVEYRON LOZÈRE

District Aveyron Football

Complexe Sportif de La Roque
12 850 ONET LE CHATEAU

Contact : 05.65.77.32.06
Mail: candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr
www.aveyron.fff.fr

Réseaux Sociaux :
districtcomaveyron@orange.fr

Facebook (@districtaveyronfoot)

Instagram (districtaveyron)

Identifiant SIRET:
780 144 598 00064 - Association déclarée 01/1968